

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES 2^{ème} DIVISION

RÈGLEMENT 2025



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
LUTTE

Date limite d'engagement : 6 juillet 2025
Date limite d'inscription : 3 octobre 2025

Ce règlement s'inscrit dans le cadre plus large des textes officiels édités par la FFLDA et l'UWW auxquels il faut se référer pour tout point de règlement non précisé.

I - ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHAMPIONNAT

1. FORMULE DU CHAMPIONNAT

- Le Championnat de France par Équipes (**CFE**) de 2^{ème} division se déroule selon un calendrier édité par la FFLDA.
- Les équipes qualifiées sont réparties en 2 poules selon les critères hiérarchiques suivants :
 - L'équipe la mieux classée la saison précédente est placée dans la poule A en N°1, la 2e dans la poule B en N°1.
 - Par tirage au sort, les autres équipes sont placées alternativement dans la poule A et B.

1^{ère} phase : tournoi nordique dans chaque poule sur une journée selon un ordre des rencontres défini par la FFLDA. Le lieu d'organisation sera attribué en priorité aux équipes qui n'ont pas organisé la saison précédente (phase de qualification ou phase finale) en respectant l'ordre du tirage au sort dans chaque poule.

2^{ème} phase : sur une même journée.

Demi-finales : 1^{ee} poule A contre 2^{ème} poule B et 1^{er} poule B contre le 2^{ème} poule A.

Finale 3^{ème} - 4^{ème} opposant les perdants des demi-finales.

Finale 1^{er} - 2^{ème} opposant les gagnants des demi-finales.

En cas de modification du nombre de club(s) qualifié(s), la FFLDA se réserve le droit de réorganiser la formule du championnat en concertation avec l'ensemble des clubs.

2. RÉSULTATS – CLASSEMENT – RÉCOMPENSES

2.1 RÉSULTAT D'UNE RENCONTRE

L'équipe vainqueur de la rencontre est celle qui a gagné le plus de combats.

Lors de la 1^{ère} phase, des points de rencontre sont attribués de la manière suivante :

- victoire de la rencontre (plus de combats gagnés) = 2 points,
- égalité de la rencontre (même nombre de combats gagnés) = 1 point,
- défaite de la rencontre (moins de combats gagnés) = 0 point

Lors de la 2^{ème} phase du championnat, en cas d'égalité de victoires de combats à la fin de la rencontre, l'équipe vainqueur est déterminée selon les critères hiérarchiques suivant :

- *Le plus grand nombre de points de classement.*
- *Le moins de défaites par abandon, forfait ou disqualification (5-0).*
- *Le plus de victoires par tombé (5-0).*
- *Le plus de victoires par supériorité technique (4-0 ou 4-1).*
- *Le plus de points techniques marqués sur l'ensemble de la rencontre.*

2.2 CLASSEMENT

2.2.1 Dans la poule : 1^{ère} phase du championnat

Dans chaque poule les équipes sont classées en fonction de leurs points de rencontre.

- En cas d'égalité de points de rencontre entre deux équipes, il faut rechercher le résultat de la rencontre de l'une contre l'autre, selon les critères hiérarchiques suivant :
 - Le plus grand nombre de combats gagnés.
 - Le plus grand nombre de points de classement.
 - Le moins de défaites par abandon, forfait ou disqualification (5-0).
 - Le plus de victoire par tombé (5-0).
 - Le plus de victoire par supériorité technique (4-0 ou 4-1).
 - Le plus de points techniques marqués sur l'ensemble de la rencontre.
- En cas d'égalité de points de rencontre entre plus de 2 équipes, il faut rechercher les résultats dans l'ensemble des rencontres de poules, pour classer tout d'abord la dernière, jusqu'à obtenir les 2 meilleures équipes, selon les critères hiérarchiques suivants :
 - le moins de victoires de rencontres,
 - le moins de combats gagnés,
 - le moins de points de classement,
 - le plus de défaites par abandon, forfait ou disqualification (5-0),
 - le moins de victoires par tombé (5-0),
 - le moins de victoires par supériorité technique (4-0 ou 4-1),
 - le moins de points techniques marqués sur l'ensemble de la rencontre.

Les 2 dernières équipes restantes sont classées sur la base du résultat de leur rencontre directe (*cf. critères en cas d'égalité entre deux équipes*).

2.2.2 Demi-finales et finales : 2^{ème} phase du championnat

Les équipes participant à la 2^{ème} phase du championnat sont classées de 1 à 4. Les équipes 3^{ème} et 4^{ème} de poules sont classées respectivement 5^{ème} et 7^{ème} ex aequo.

2.3 MONTÉE ET DESCENTE

L'équipe classée 1^{ère} en 2^{ème} division est qualifiée pour monter en 1^{ère} division sauf s'il y a déjà une équipe du même club engagée en 1^{ère} division.

Au terme du championnat la FFLDA se positionnera sur les possibilités de montée ou descente.

2.4 RÉCOMPENSES

L'équipe championne de France recevra une coupe de la FFLDA qu'elle conservera de manière définitive.

Les lutteurs pesés sur la feuille de pesée des phases finales des équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} reçoivent une médaille.

II - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. CLUBS

Une seule équipe par club peut participer au CFE 2^{ème} division.

A. ENGAGEMENT

Les clubs qualifiés doivent à la date limite d'engagement le **6 juillet 2025** :

- **Envoyer le formulaire d'engagement** (cf. annexe) par mail à ffl@fflutte.org précisant l'acceptation du présent règlement et du cahier des charges (cf. annexe). Ce formulaire ne sera validé par la FFLDA que s'il ne comporte aucune annotation, rature ou réserve.
- **Envoyer le chèque de caution de 1000 € à la FFLDA.**

B. INSCRIPTION

Les clubs qualifiés doivent à la date limite d'inscription du **3 octobre 2025** avoir validé leur inscription sur l'extranet fédéral.

Le montant du droit d'inscription de 1500 € sera prélevé automatiquement à la clôture des inscriptions.

Le club devra télécharger sur le formulaire d'inscription extranet :

- **Photocopie lisible de la carte d'identité ou du passeport** ou de tout document officiel de l'administration française permettant de vérifier l'identité de tous les inscrits (photo et date de naissance lisible).
- **Autorisation de « transfert international » UWW** pour les lutteurs étrangers non résidents en France (cf. règlement UWW en vigueur).
- La procédure de demande de renfort d'un licencié d'un autre club FFLDA doit se réaliser sur l'extranet FFLDA dans le module d'inscription des lutteurs au CFE 2^{ème} division.

2. LUTTEURS

Les lutteurs engagés dans le CFE doivent :

- Être licenciés à la FFLDA à la **date limite d'inscription le 3 octobre 2025**
- Les lutteurs étrangers résidents en France devront avoir été licenciés FFLDA durant 3 saisons (saison en cours comprise). Les saisons de licences FFLDA pour les transferts internationaux UWW ne sont pas comptabilisées.
- Être U20 ou seniors ou yétérans A ou B (cf. certificat médical sur extranet). Pas de surclassement des U17.
- Avoir souscrit une assurance individuelle accident.

Pour la même saison :

- Tout lutteur licencié dans un club engagé dans une division ne peut pas renforcer un autre club engagé dans la même division.
- Des lutteurs pourront être inscrits pour le même club en 1^{ère} ou 2^{ème} division mais ne pourront être pesés que dans 1 seule division.
- Un lutteur inscrit par son club en 3^{ème} div. pourra renforcer un autre club de 2^{ème} div.
- Un lutteur renfort en 3^{ème} division ne pourra pas participer à la 2^{ème} division sauf avec le club qu'il a renforcé s'il monte en 2^{ème} division.
- En cas de mutation après le CFE 3^{ème} division, un lutteur inscrit par son club en 3^{ème} division pourra lutter pour son nouveau club en 2^{ème} division.

3. ÉQUIPE INSCRITE

L'effectif de l'équipe inscrite (cf. annexe) doit respecter les critères suivants :

- 20 lutteurs au maximum, 6 lutteurs au minimum,
- 1 lutteur au maximum avec autorisation de transfert UWW.
- 3 lutteurs au maximum licenciés dans un autre club FFLDA (club non engagé en 2^{ème} division) ou 2 lutteurs au maximum licenciés dans un autre club s'il y a 1 lutteur avec autorisation de transfert international UWW inscrit.

Possibilité d'engager un lutteur licencié FFLDA en cours de championnat pour remplacer un lutteur blessé selon les conditions suivantes :

- La catégorie de poids du nouveau lutteur doit correspondre à celle du lutteur blessé qu'il remplace.
- Le nouveau lutteur ne doit pas être un transfert international UWW.
- Le lutteur blessé ne peut plus reprendre le championnat.
- Ce type d'engagement exceptionnel est limité à 1 fois par club.
- La demande doit être adressée par mail à la FFLDA (ffl@fflutte.org), au plus tard 4 jours avant la prochaine rencontre du club qui sollicite la demande (le mardi 12 h pour une rencontre le samedi).
- La demande doit préciser l'identité du nouveau lutteur et être accompagnée, en pièce jointe, d'un document médical attestant de la blessure.
- La FFLDA donne un avis favorable ou défavorable, par mail à l'ensemble des clubs, au plus tard 3 jours avant la prochaine rencontre du club qui sollicite la demande (le mercredi 14 h pour une rencontre le samedi).

4. ENTRAINEURS

Les entraîneurs engagés (3 au maximum par équipes) doivent être diplômés FFLDA ou d'Etat recensés sur l'extranet fédéral.

III – ORGANISATION D'UNE RENCONTRE

1. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

1.1 CATÉGORIES DE POIDS

6 catégories sans tolérance de poids : **62 kg, 70 kg, 78 kg, 86 kg, 94 kg, + 94 kg.**

Un lutteur peut lutter dans la catégorie de poids immédiatement supérieure à celle validée lors de la pesée.

Le poids de corps du lutteur lors de la pesée détermine la catégorie de poids qui sera inscrite et validée sur la feuille de pesée par l'arbitre délégué fédéral.

1.2 EFFECTIF

Une équipe, pour une rencontre, doit comporter au minimum 6 lutteurs.

Un lutteur ne peut faire qu'un combat par mi-temps.

Seuls les lutteurs pesés et 2 entraîneurs (engagés sur extranet) sont autorisés à prendre place à l'emplacement prévu à cet effet.

1 seul entraîneur est autorisé à aller au coin du tapis pendant le combat et à la pause.

2. DÉROULEMENT

Une rencontre se compose de 12 combats, alternant entre les styles de lutte libre et gréco-romaine, et se déroulant sur 2 mi-temps.

- La 1^{ère} mi-temps débute par la catégorie **62 kg en lutte libre**.
- La 2^{ème} mi-temps débute par la catégorie **62 kg en lutte gréco romaine**.

Lors de la présentation des équipes avant chaque rencontre, les lutteurs de chaque équipe doivent porter une tenue de club unique et uniforme (survêtement ou maillot).

Les lutteurs (renfort compris) doivent porter le maillot de lutte règlementaire à l'effigie du club engagé.

- Lors de la 2^è phase du championnat, l'équipe rouge sera l'équipe qualifiée issue de la poule A. Au cas où 2 équipes sont issues de la même poule, l'équipe rouge sera l'équipe la mieux classée de la poule.

Tous les documents relatifs au déroulement de la rencontre sont amenés par l'arbitre délégué fédéral (feuilles de rencontre, de pointage, de pesée, de composition d'équipe).

3. PESÉE

Sur la feuille de pesée, fournie par l'arbitre délégué fédéral, figure la liste de tous les lutteurs inscrits pour chaque équipe.

La présence d'un médecin est obligatoire tout au long de la pesée. Avant la fin de la pesée, à la demande du corps arbitral ou du délégué fédéral, un lutteur pourra faire l'objet d'un contrôle visuel cutané par le médecin présent.

Avant la compétition, l'arbitre délégué fédéral doit demander au médecin sa carte professionnelle attestant de sa qualité de médecin et notifier le numéro de sa carte professionnelle sur le rapport.

L'arbitre délégué fédéral reçoit les lutteurs des équipes ainsi que les responsables d'équipes dans le local prévu pour la pesée pouvant accueillir l'ensemble des équipes.

Dès que la pesée débute le local est clos, plus aucun mouvement d'entrée ou de sortie n'est autorisé.

Pour l'ensemble des phases du championnat :

Un tirage au sort est réalisé par un arbitre afin de déterminer l'ordre de pesée des équipes.

- Chaque équipe est pesée l'une après l'autre dans sa totalité.
- La pesée débute selon l'ordre d'inscription des lutteurs sur la feuille de pesée avec un seul et unique passage par lutteur sur la bascule.
- Chaque lutteur avant d'être pesé doit présenter à un arbitre sa licence FFLDA (format papier ou numérique). En cas de non présentation de sa licence ou d'absence de photo sur sa licence, il doit prouver son identité en présentant une pièce d'identité (ou copie) ou à défaut devra être utilisée une attestation sur l'honneur.

Le poids de corps détermine la catégorie de poids dans laquelle est inscrit le lutteur. Un arbitre note sur la feuille de pesée le poids de corps ainsi que la catégorie de poids correspondante.

Au terme de la pesée, un arbitre remet à chaque responsable d'équipe une copie des feuilles de pesée.

4. ARBITRAGE

Le corps d'arbitrage est complet, les rencontres se déroulent avec 3 arbitres.

L'un des arbitres est désigné délégué fédéral et sera responsable des rencontres.

5. HORAIRE PROGRAMME

1^{ère} phase du championnat (tournoi nordique sur 1 journée) : horaire programme établi par le club organisateur en concertation avec la FFLDA sera envoyé par la FFLDA aux clubs reçus et aux arbitres.

L'horaire programme se décline de la manière suivante :

- 2 h avant pesée : ouverture de la salle de compétition et mise à disposition de la bascule officielle.
- 1 h 30 avant les rencontres : début de la pesée en présence d'un médecin.
- 20 minutes avant chaque rencontre : remise de la composition d'équipe pour la 1^{ère} mi-temps à l'arbitre délégué fédéral.
- Présentation des équipes avant la rencontre en tenue de club uniforme.
- Déroulement de la 1^{ère} mi-temps.
- Dans les 5 mn suivant la fin de la 1^{ère} mi-temps : remise de la composition d'équipe à l'arbitre délégué fédéral.
- Durée de la pause : entre 15 et 20 mn
- Déroulement de la 2^{ème} mi-temps.

2^{ème} phase du championnat (1/2 finales et finales) :

Les demi-finales, les finales 3^è - 4^è et 1^{er} - 2^è se déroulant sur un même week-end et dans un même lieu, la FFLDA met en place un horaire spécifique.

6. TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Dès la fin des rencontres ***l'arbitre délégué fédéral*** doit saisir sur l'extranet fédéral le résultat détaillé des rencontres. A cet effet, le club organisateur doit mettre à disposition de l'arbitre délégué fédéral un ordinateur avec une connexion internet.

L'arbitre délégué fédéral doit envoyer par courrier postal, dès le lundi suivant, le dossier complet de(s) la rencontre(s), au siège de la FFLDA (Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées - 2, rue Louis Pergaud 94706 Maisons-Alfort cedex). Ce dossier se compose des feuilles de pesée, feuilles de composition d'équipes, feuille(s) de rencontre, feuilles de pointage et du rapport des arbitres.

Si l'arbitre envoie un rapport avec un incident (disqualification..), celui-ci devra parvenir par courriel à la FFLDA au plus tard à 12 h le lundi suivant la rencontre.

7. RÉSERVES ET CONTESTATIONS

Le président de club souhaitant contester ou émettre des réserves sur une rencontre doit envoyer à la FFLDA l'annexe dédié, dûment complétée, par courriel, au plus tard à 12 h le lundi suivant la rencontre (au-delà la contestation ne sera pas prise en compte).

La somme de 500 € sera prélevée sur la caution du club au cas où la contestation ne serait pas validée par l'autorité compétente.

IV - RÈGLEMENT DES LITIGES

NATURE DES LITIGES ET PÉNALITÉS

L'autorité fédérale compétente se réserve le droit d'étudier tous types de litiges constatés lors d'une rencontre et de statuer sur une décision.

Date limite d'engagement : **6 juillet 2025** - Date limite d'inscription : **3 octobre 2025**

Nature des litiges	Pénalité
Dossier d'inscription incomplet ou incorrect à la date limite d'inscription.	<i>Décision sportive</i> : au-delà de 7 jours après la date limite d'inscription, l'équipe n'est pas engagée et doit repasser par le CFE 3 ^{ème} division pour la saison 2026.
Dépassement de la date limite d'inscription.	<i>Pénalité financière</i> : les droits d'inscription sont acquis et le chèque de caution est acquis par la FFLDA. <i>Décision sportive</i> : le club est suspendu pour l'année 2025 et doit repasser par le CFE 3 ^{ème} division pour l'année 2026.
Irrégularité, absence de l'autorisation transfert UWW.	Le montant de l'amende UWW affligé à la FFLDA sera refacturé par la FFLDA au club concerné.
Retrait club inscrit avant ou après début du championnat.	<i>Pénalité financière</i> : les droits d'engagement restent acquis à la FFLDA et le chèque de caution sont acquis par la FFLDA. <i>Décision sportive</i> : le club doit repasser par CFE 3 ^{ème} division en 2026.
Forfait d'une équipe sur une rencontre.	<i>Pénalité financière</i> : 1000 € sont prélevés sur la caution dont 500 € reversés au club recevant. <i>Décision sportive</i> : l'équipe est déclarée perdante par forfait sur le score de 12 à 0 (60 à 0 en points de classement). 2 points de rencontre en moins dans le classement général.
Absence d'une équipe à l'heure prévue de la pesée.	<i>Pénalité financière</i> : 500 € prélevés sur la caution. <i>Décision sportive</i> : au-delà d'1 heure de retard l'équipe est déclarée perdante par forfait 12 à 0 (60 à 0 en points de classement).
Absence de licence à la pesée ou de photo sur la licence.	<i>Décision</i> : le lutteur doit prouver son identité en présentant une pièce d'identité (ou copie) ou à défaut utiliser une attestation sur l'honneur.
Moins de 6 lutteurs engagés pour 1 rencontre.	<i>Pénalité financière</i> : 500 € prélevés sur la caution. <i>Décision sportive</i> : le club est déclaré perdant sur le score de 12 à 0 (60 à 0 points de classement).
Retard pour la remise de la composition d'équipe.	<i>Pénalité financière</i> : 50 € prélevés sur la caution. <i>Décision sportive</i> : l'arbitre garde confidentielle la composition de l'autre équipe jusqu'à réception de la 2 ^{ème} composition.
Erreur sur la feuille de composition d'équipe.	<i>Décision sportive</i> : il y a autant de matchs perdus par forfait que d'erreurs commises sur la feuille.
Tenue de lutteur ne répondant pas au présent règlement.	<i>Pénalité financière</i> : 50 € sont prélevés sur la caution du club par tenue non réglementaire.
Débordement du public.	L'autorité compétente étudie chaque cas, à partir du rapport de l'arbitre et statue sur une décision sportive ou pénalité financière.
Non respect du cahier des charges par l'organisateur.	<i>Décision sportive</i> : l'arbitre délégué fédéral doit contacter immédiatement le délégué à la vie sportive FFLDA ou son représentant qui prendra une décision. <i>Pénalité financière</i> : décision autorité compétente.

ANNEXE 1 - FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

A envoyer, dûment complété, à la FFLDA ffl@fflutte.org - Date limite d'envoi le **6 juillet 2025**.

Je soussigné, _____
NOM – Prénom

Président du club de : _____

Courriel : _____

Engage mon club au championnat de France par équipes de **2^{ème} division 2025**.

Certifie avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement et du cahier des charges (page 15) que je m'engage à respecter et à faire respecter.

Je fais parvenir le chèque de caution n° _____ **d'un montant de mille euros** (1000 €) au plus tard le **6 juillet 2025** à la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées.

Le montant du chèque de caution sera définitivement acquis à la FFLDA au cas où mon club ne participerait pas au championnat.

Rappel : le montant du droit d'inscription de **1500 €** sera prélevé automatiquement par la FFLDA à la clôture des inscriptions extranet fixée au **3 octobre 2025**.

Fait à _____, le ____ / ____ / 20 ____
Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

ANNEXE 2 – LES CLUBS QUALIFIÉS

- ASSOCIATION SPORTIVE DES PTT ROUEN LUTTE (*Rouen*)
- CLUB DE LUTTE REMOIS (*Reims*)
- ESPERANCE STIRING-WENDEL LUTTE (*Stiring-Wendel*)
- FREE STYLE LUTTE COMBAT COLMAR (*Colmar*)
- LUTTEUR CLUB DE TOURCOING (*Tourcoing*)
- *La qualification d'autre(s) club(s) sera décidée par la FFLDA après le championnat par équipes 3^e division 2025.*

ANNEXE 3 - CAHIER DES CHARGES POUR LE CLUB ORGANISATEUR

A - ORGANISATION

1. Accueil

L'organisateur doit mettre à disposition de ou des équipes, 2 heures avant la pesée :

- Un tapis d'échauffement.
- Un vestiaire pour chaque équipe (avec douches et WC).
- Une balance de contrôle qui doit être la même que l'officielle.

2. Accueil des arbitres

L'organisateur doit mettre à disposition des arbitres, 2 heures avant la pesée, un vestiaire spécifique (avec douches et WC).

3. Service médical

Un médecin doit être présent à la pesée et pendant toutes les rencontres.

En complément, l'organisateur peut prévoir un service de protection civile.

4. Pesée

L'organisateur doit mettre à disposition des arbitres, une salle permettant de réaliser une pesée pouvant accueillir toutes les équipes en même temps.

La balance de pesée officielle est la même que celle de contrôle.

5. Organisation de la salle de compétition :

L'organisateur doit mettre en place la configuration minimale suivante :

- Une zone de compétition isolée du public comprenant :
 - 1 tapis de lutte 12 x 12 m homologué UWW si moins de 4 équipes,
 - 2 tapis de lutte 12 x 12 m homologué UWW si plus de 3 équipes,
 - tables et chaises pour le secrétariat,
 - deux chaises et deux poubelles aux coins rouge et bleu du tapis,
- Des bancs pour les lutteurs pesés, placés dans un espace réservé et balisé qui sera, soit accolé au public, soit à 10 m de part et d'autre du tapis.
- Des gradins avec une capacité de 250 personnes au minimum placés à 5 mètres au minimum du bord du tapis (les chaises ne sont pas autorisées).
- Une sonorisation de la salle et un speaker chargé d'annoncer les combats.
- Un ordinateur avec connexion internet (mise en ligne des résultats par l'arbitre)
- Un photocopieur et une imprimante.
- Tableau de marque FFLDA utilisant l'application FFLDA dédiée (affichant le score des équipes, score individuel, chronomètre) et nécessitant par tapis 1 ordinateur relié à 2 TV de dimension minimale de 55 pouces.
- Un opérateur pour le tableau de marque qui soit au moins arbitre régional.
- Une personne responsable du nettoyage du tapis.
- Un service d'ordre identifiable dans la salle de compétition.

C – COMMUNICATION

Le club organisateur doit assurer la couverture médiatique de la compétition auprès de la presse locale, régionale ou nationale. Un emplacement dans la salle de compétition doit être prévu pour la presse.

ANNEXE 4 - CONTESTATION

Document à envoyer par le président du club par courriel à la FFLDA (ffl@fflutte.org) au plus tard à 12 h le lundi suivant la rencontre (au-delà la contestation ne sera pas prise en compte)

CONTESTATION

La somme de 500 € sera prélevée sur la caution du club au cas où la contestation ne serait pas validée par l'autorité compétente

Lieu de la rencontre :

Date de la rencontre : / / 20.....

Club qui conteste :

Détail de la contestation :

Fait à le / / 20.....

Nom, prénom et signature du président du club :